



COMMUNIQUE DE PRESSE

Les enfants ont le droit de bénéficier d'une éducation non-violente. Aujourd'hui, c'est le «No Hitting Day».

Berne, le 30 avril 2019– Les enfants ont le droit de bénéficier d'une éducation non-violente. C'est ce que nous rappelle la journée internationale de l'éducation non-violente, le « No Hitting Day ». Différentes études actuelles démontrent que tout ne va pas au mieux en Suisse à cet égard. Récemment, l'université de Fribourg a analysé le comportement punitif des parents en Suisse. Ses conclusions sont consternantes : un enfant sur deux en Suisse connaît, au cours de son éducation, la violence psychologique ou physique. Il est temps que la classe politique et la société agissent enfin.

En Suisse, les châtimements corporels ne sont pas rares, aujourd'hui encore. Près de la moitié des parents recourent à des châtimements corporels, même si ce n'est pas « dans le cadre d'une attitude éducative réfléchie et intentionnelle », comme le précise l'étude. Dans certaines situations, les parents ont tendance à se sentir dépassés et ne connaissent souvent pas d'alternative à la violence. Ce qui est encore plus fréquent que les fessées ou les douches glacées infligées à un enfant sur vingt, ce sont différentes formes de violence psychologique. Plus de deux tiers des responsables légaux utilisent « la violence psychologique, au minimum à de rares intervalles ». La palette inclut les menaces et les intimidations, la privation d'affection et les insultes. La menace d'éloigner l'enfant de son chez-soi touche un enfant sur huit.

Afin de sensibiliser les parents à leur comportement et de mieux protéger les enfants contre la violence psychologique et physique, Protection de l'enfance Suisse a lancé en octobre 2018 une campagne de sensibilisation de plusieurs années intitulée « Idées fortes – il y a toujours une alternative à la violence ».

L'éducation est une affaire privée. La violence à l'encontre des enfants ne l'est pas.

L'information et la sensibilisation à elles seules ne suffisent pas. La politique a, elle aussi, un rôle à jouer. Trop souvent et depuis trop longtemps, les propositions qui visent à inscrire dans la loi le droit à une éducation non-violente échouent au Parlement. Cela, bien que le Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant ait réprimandé la Suisse à plusieurs reprises déjà en raison de la mise en œuvre lacunaire de la Convention des droits de l'enfant ratifiée par la Suisse en 1997. La Suisse a toujours renoncé depuis lors à introduire explicitement une interdiction des châtimements corporels. A l'argument souvent entendu que l'introduction d'un droit à une éducation non-violente serait une ingérence dans la famille, Protection de l'enfance Suisse répond : l'éducation est une affaire privée. La violence à l'encontre des enfants ne l'est pas.

Protection de l'enfance Suisse demande aux Parlementaires fédéraux de soutenir la motion en cours «Inscription dans le Code civil de l'interdiction des châtimements corporels et d'autres formes de traitements dégradants à l'encontre des enfants» (no 18.3603) et de ne pas priver plus longtemps les enfants de la meilleure protection possible, grâce à la législation. Cette motion couvre les besoins existants et clarifie la situation à la maison, à l'école et dans tous les endroits où des enfants sont pris en charge.



Kinderschutz Schweiz
Protection de l'enfance Suisse
Protezione dell'infanzia Svizzera

Yvonne Feri, présidente du conseil de fondation de Protection de l'enfance Suisse : « L'inscription de l'éducation non-violence dans le Code civil est un signal important pour tous les parents, les responsables légaux et la société en général ; elle marque la reconnaissance de ce droit et la volonté de le protéger. Les enfants ne méritent pas moins que cela. »

Autres informations à propos du « No Hitting Day » ainsi que le point de vue de plusieurs politiciens et politiciennes à ce sujet sur www.protectionenfance.ch.

Contact

Kinderschutz Schweiz
Protection de l'enfance Suisse
Protezione dell'infanzia Svizzera

Schlösslistrasse 9a | 3008 Berne

Yvonne Feri, Présidente du conseil de fondation, Conseillère nationale
+41 79 781 20 43
yvonne.feri@kinderschutz.ch

Xenia Schlegel, directrice de Protection de l'enfance Suisse
+41 79 431 69 94
xenia.schlegel@kinderschutz.ch

www.protectionenfance.ch
www.facebook.com/protectionenfancesuisse
www.twitter.com/kinderschutz_ch

Protection de l'enfance Suisse est une fondation indépendante de droit privé, active dans l'ensemble de la Suisse. En tant qu'organisation d'utilité publique, nous nous employons à permettre à tous les enfants vivant en Suisse de grandir dans la dignité, en bénéficiant d'une protection au sens de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Pour atteindre ces visées, nous fondons notre travail sur des bases scientifiques solides et intervenons de manière systématique au moyen d'offres de prévention, d'un travail politique et de campagnes de sensibilisation. Protection de l'enfance suisse s'adresse aux spécialistes et aux professionnels de l'éducation, aux acteurs du domaine politique, aux organisations publiques et privées ainsi qu'au grand public en Suisse. Pour assurer le financement de son travail, la fondation pratique une collecte de fonds ciblée auprès de privés, d'entreprises, de fondations et d'institutions publiques.